

2812.10 – 2814.20 Un changement aux sous-positions 2812.10 à 2814.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

2824.10 – 2824.90 : Supprimer les sous-positions 2824.10 – 2824.90 et les règles d'origine qui s'y appliquent et remplacer par ce qui suit :

2824.10 Un changement à la sous-position 2824.10 de toute autre position; ou

Un changement à la sous-position 2824.10 de la sous-position 2824.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.

2824.90 Un changement à la sous-position 2824.90 de toute autre position;

Un changement au minium ou mine orange de la sous-position 2824.90 de tout autre produit de la sous-position 2824.90 ou de la sous-position 2824.10, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée; ou